



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2023/9820

Pose d'un échafaudage au 236 rue Saint Michel

Du 31/07/2023 au 14/08/2023

Effectués par l'entreprise YGER
Afin d'effectuer des travaux d'urgence de couverture

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023.

Vu la demande d'autorisation faite le 26/07/2023 par l'entreprise YGER, 72 rue des Minquiers 50380 SAINT PAIR SUR MER, en vue de poser un échafaudage à la propriété de M. LONGRAIS François du 31/07/2023 au 14/08/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux de couverture par la mise en place d'un échafaudage.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de couverture au 236 rue Saint Michel, il est nécessaire de poser un échafaudage, sur le domaine public du 31/07/2023 au 14/08/2023 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation de l'échafaudage seront mises en place par l'entreprise.

La pose d'un filet de protection est obligatoire, ainsi que son entretien, afin de sécuriser le passage des piétons.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de : **TRENTE EUROS (30 €)**, calculés comme suit :

Moins de 4 Semaines + inférieur à 10 ml = 30 €

Article 5 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'Entreprise YGER

Fait à Saint Pair sur Mer, le 27 juillet 2023.

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



COUVERTURE - ZINGUERIE - CHARPENTE - ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE - ISOLATION



Ent. YGER

Zone Artisanale du Croissant - 72, rue des Minquiers - 50380 ST-PAIR-SUR-MER - ☎ 02 33 50 14 07 - sarl-yger@orange.fr - www.yger-couverture-charpente.fr
SARL au capital de 7622,45 Euros - Siret 398 781 336 00019 - APE 452 J - CCP 4960 74 P - TVA Intracommunautaire FR 49 39781336

MAIRIE

255 rue de la Mairie

50 380 ST PAIR S/MER

Saint Pair s/mer, le 26/07/2023

Objet : DODP (Demande d'Occupation du Domaine Public)

Bonjour,

Nous vous demandons, par la présente, l'autorisation d'installer un échafaudage :
dans le cadre de TRAVAUX D'URGENCE SUR COUVERTURE chez :

M. LONGRAIS François

236 rue St Michel

50380 ST PAIR S/MER

Longueur échafaudage : moins de 10ml

Du lundi 31/07/2023 au lundi 14/08/2023 inclus

Merci de votre retour.

Thierry YGER

Gérant

Entreprise YGER
SARL au capital de 50.000 Frs
Zone Artisanale du Croissant
50380 ST PAIR-SUR-MER
Tél. : 02.33.50.14.07
N° Siret : 398 781 336 00019
APE : 452 J